ALTA
Expertise & Conseil depuis 1993
EXPERTISE COMPTABLE AGRICOLE
• COMPTABILITE • CONSEIL
• GESTION • SOCIAL
Contactez nous au 05.61.67.08.77
www.alta-experts-comptables.fr
Trois bureaux en Ariège : Pamiers, Mirepoix, Mazères

RÉUSSIR Terres d'Ariège

fdsea 09 Jeunes Agriculteurs Ariège

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES

N°870 | Vendredi 27 octobre 2023

32, Av de Gaulle - 09000 Foix - Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99 - Le n° : 2,22€ -
mail : terres.ariege@gmail.com / Site : www.terres-ariege.fr

Les titres de la semaine

▪ **Actualités** p.2
Rappel : la réglementation concernant les GAEC

▪ **Végétal** p.3
Favoriser la présence des auxiliaires dans les bords de champ

▪ **Infos préfecture** p.4
> Sécheresse : passage en niveau crise et alerte renforcée de plusieurs cours d'eau
> Sécheresse et écobuage, la préfecture communique auprès des agriculteurs

▪ **Élevage** p.5
> GELIOC prépare la vente de sa 52ème série : Homogénéité, finesse d'os, docilité
> Les syndicats vous informent des nouveaux horaires de l'abattoir de Pamiers

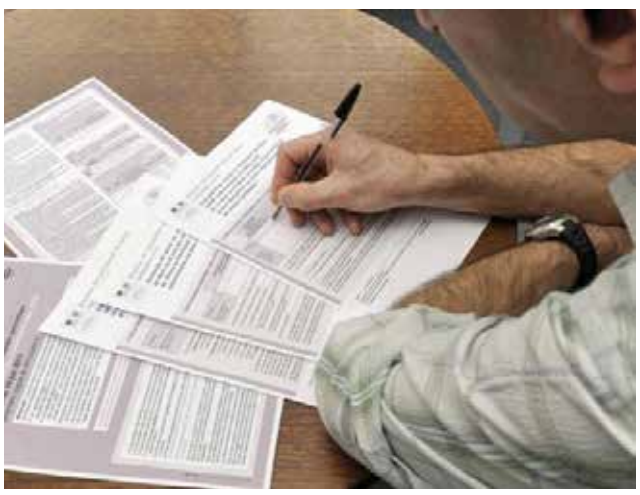
▪ **Petites annonces** p.11
Vendre, acheter, louer... Faites des affaires avec votre hebdomadaire agricole local *Terres d'Ariège*



Dossier complet sur la MHE p. 6 et 7

Economie, vaccination, relations commerciales :
tour d'horizon de la situation de la MHE depuis septembre 2023

FDSEA/JA P. 12



PENSEZ À DÉPOSER VOTRE DEMANDE CALAMITÉ-SÉCHERESSE

CHAMBRE D'AGRICULTURE P. 9



MACÉRATION DANS LES SYSTÈMES CÉRÉALIERS BIO ET CONVENTIONNELS

SERVICE JURIDIQUE
Appui exclusivement dans le domaine du droit rural :
• baux et autre contrat
• contrôle des structures
• chemin et servitude
• transmission du patrimoine
• société
200 € HT
RÉDUCTION DE 50% pour les adhérents JA ou FDSEA 2023
Forfait d'accès donnant droit à des échanges illimités par mail
Prestations supplémentaires (RDV, rédaction contrat,...) accessibles selon grille tarifaire ou devis spécifique
OUVERT À TOUS LES AGRICULTEURS DU DÉPARTEMENT
06.75.60.68.30 gie.agriavenir@gmail.com

LA PETITE BODEGA
PYRÉNÉES FM
AVEC SEB
DU LUNDI AU JEUDI
19H -20H
WWW.PYRENEESFM.COM

Rappel : la réglementation concernant les GAEC

RÉGLEMENTATION En ce qui concerne la réglementation des GAEC, de nombreuses conditions sont encadrées. Le Service de Remplacement de l'Ariège vous explique les exigences requises.



Conformément à l'article R.323-18 du code rural et de la pêche maritime, les GAEC sont contrôlés régulièrement et au minimum une fois tous les 4 ans.Pour s'assurer que l'organisation et le fonctionnement de ces groupements sont conformes aux exigences réglementaires et aux statuts et documents communiqués dans le cadre de l'instruction et du maintien de son agrément.
Lorsqu'il intervient une modification dans le fonctionnement du GAEC (mouvements d'associés, répartition des parts sociales...), **elle doit être signalée à la DDT dans le délai d'un mois.**

Les associés d'un GAEC doivent y exercer leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet. Néanmoins, les associés qui souhaitent travailler à l'extérieur doivent déposer au préalable une demande de dérogation auprès de la DDT (accompagnée du PV d'AG autorisant l'activité extérieure et signé par l'ensemble des associés).

L'activité extérieure (qui doit être précisée dans la demande) est limitée à 536h/an et doit être différente des activités exercées au sein du GAEC.

Les associés doivent participer effectivement, au travail en commun. Toutefois, une décision collective des associés peut accorder à titre temporaire des dispenses de travail pour les motifs suivants :

• au conjoint survivant de l'associé qui a un ou plusieurs enfants mineurs à sa charge ;

• à l'héritier majeur de l'associé décédé, qui poursuit ses études ;

• à l'associé dans l'impossibilité de travailler en raison de son état de santé ;

• à l'associé justifiant d'un an au moins de travail effectif et permanent au sein du GAEC et qui souhaite bénéficier d'un congé pour formation professionnelle ;

• à l'associé justifiant d'un an au moins de travail effectif et permanent au sein du GAEC, et d'une situation lui donnant droit à l'allocation parentale d'éducation.

La décision de dispense de travail est soumise à l'accord du préfet. la demande, accompagnée du PV d'AG, doit être transmise à la DDT dans le mois qui suit la survenance de l'évènement à l'origine de la dispense.

Lorsque le bénéficiaire de la dispense de travail est remplacé par un salarié pendant toute la période de la dispense, le calcul des aides PAC ne sera pas modifié. Dans le cas inverse, la part PAC du bénéficiaire de la dispense est retirée.

Un GAEC qui ne respecte pas toutes ces conditions encourt la perte de la transparence voire un retrait d'agrément.

Dans le mois suivant l'accident, vous devez avoir effectué toutes les démarches auprès de la DDT, liées au GAEC : demandes de dispenses de travail, mise en place du remplacement.

Service de Remplacement
de l'Ariège

Les élus engagés pour le bien être des populations sur les territoires

MSA-MPS Les élus bénévoles sont engagés à travers le territoire et par le biais de différentes actions. Retrouvez les différents évènements dans les départements.



Depuis sa création, la force de la MSA réside dans ses élus bénévoles, en action au quotidien sur tout le territoire. Leur engagement s'illustre par des centaines d'actions menées vers les populations agricoles et rurales partout en France.Participatifs et ludiques, ces actions et événements abordent une diversité de sujets de société et s'adressent à tous les âges de la vie. Ils sont gratuits et ouverts à tous.

Pour la MSA Midi-Pyrénées Sud les élus s'engagent dans la semaine de l'alimentation, rythmée par des animations et des conférences, auprès des plus jeunes comme des plus anciens, sur le bien manger, bien bouger, avec un programme festif, gourmand et enrichissant.

En Ariège

Les élus de l'échelon local Portes d'Ariege - Arize Leze ont organisé une balade poétique sur le thème de l'alimentation à Montaut (09). Cette action a permis de mettre en valeur les producteurs locaux, l'importance du 'bien manger', et de faire découvrir aux plus jeunes l'agriculture grâce à la visite d'une exploitation agricole (11 octobre).

Dans les Hautes-Pyrénées

Les élus de l'échelon local de Lourdes Pyrénées – vallée des gaves ont proposé une conférence pour « préserver sa santé, bien manger, bien bouger ».
Cette conférence, organisée pour le foyer familial du quartier de Sarsan de Lourdes, était animé par l'office départemental des sports des Hautes-Pyrénées avec l'intervention de Marc Bruning, directeur de l'office (11 octobre)

Dans le Gers

Les élus de la Lomagne ont organisé le 12 octobre une conférence ludique et interactive sur la nutrition aux élèves de l'institut Medico Professionnel de PAUILHAC. Elle sera renouvelée le 13 novembre.

Les élus de la MSA

Les élus ainsi mobilisés mettent en évidence un mutualisme concret et attentif, en accomplissant leur rôle de porte-parole et d'animateur des territoires, aux bénéfices directs des adhérents et des populations rurales

MSA

SOMMAIRE ➔FRANCE p. 3 ➔ACTUALITÉS p. 4 à 5 ➔INFORMATIONS p. 5 à 6 ➔CHAMBRE D'AGRICULTURE p. 8 à 9 ➔ARIÈGE p. 12

Favoriser la présence des auxiliaires dans les bords de champ

CULTURES Le Contrat de solutions, composé de 45 partenaires agricoles, vous informe sur les pratiques à mettre en œuvre pour une bonne gestion des bords de champs.



Le bord de champs « optimum » peut jouer plusieurs rôles : refuge pour la faune, ressources pour les insectes pollinisateurs, refuge pour les auxiliaires des cultures… Sa composition floristique stable fait qu'il ne cause pas de problème agronomique.

Pourquoi est-ce mportant d'entretenir correctement son bord de champ ?

En bon état agroécologique, une flore prairiale, qui n'empiète pas sur la parcelle cultivée, se développe et permet d'abriter la biodiversité. En revanche, si ce milieu est mal entretenu, les indésirables y seront favorisées. En cas de traitement herbicide, la perte de diversités floristique et fonctionnelle entraine un déclin de la biodiversité d'intérêt et augmente le risque de foyers de bioagresseurs.

Ainsi, maximiser la gestion et l'entretien permettra de :

- Limiter la présence de foyers d'adventices, de maladies et de ravageurs
- Favoriser la présence d'auxiliaires des cultures et d'insectes pollinisateurs
- Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires

Un outil de diagnostic et de conseil développé pour les bords de champs

L'objectif de la « Typologie des bords extérieurs de champs » est de maintenir et améliorer la biodiversité pour limiter la présence d'indésirables.

Elle permet de :

- Suivre l'évolution dans le temps des bords de champs
- Définir des zones à enjeux
- Définir des zones où des actions prioritaires sont à mener

Construit dans le cadre du programme Agrifaune, cet outil diagnostique le statut d'un ou plusieurs bords de champs. Il est simple et accessible à l'ensemble des acteurs œuvrant en milieu agricole. Il se présente sous la forme d'un carnet de terrain à renseigner avec des critères faciles de structures et de cortèges floristiques. Le diagnostic délivre au fur et à mesure des conseils sur la gestion mécanique, la période d'intervention, la restauration de la flore, etc. Il se décline en 3 étapes :

1) Observer les critères structurels : conseils de gestion adaptée, avantages/ inconvénients

2) Observer les cortèges floristiques : conseils associés

3) Fiches conseils spécifiques à la présence : d'un troupeau, d'une haie ou de micro-habitats

Cet outil est ajusté au contexte céréalier et sera bientôt disponible aux conditions de polyculture élevage. Il préconise des pratiques et des périodes d'entretiens adaptées pour simplifier et optimiser les interventions en bord de champ. Il est utilisable par les agriculteurs après une première prise en main avec un conseiller.

Notons le gain financier et de temps obtenus grâce à cet outil.

En effet, des bords de champs en bon état nécessitent moins d'entretien, de broyage ou de fauche. Une économie de 10 à 20€ par kilomètre de bordure est estimée sans adventices à gérer.

Il est, enfin, conseillé une mise en place collective de l'outil pour faciliter son appropriation.

Accessible gratuitement, cet outil est diffusé par le Groupe Technique National Agrifaune Bords de champs :

Contrat de solutions

SAFER Occitanie APPEL À CANDIDATURES

(Articles L 143.3 et R 142.3 du CRPM)

La Safer Occitanie propose de rétrocéder les biens fonciers ci-dessous, la désignation cadastrale et le zonage des biens dans un document d'urbanisme peuvent être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la commune concernée.
Tout intéressé pourra obtenir plus d'informations auprès de la Safer, et déposer leur candidature par email ou courrier postal au plus tard le **13/11/2023**. Passée cette date, les demandes ne seront plus recevables. Adresse : **Safer Occitanie - SD 09, 09000 FOIX - service-09@safer-occitanie.fr – 05 34 09 34 50**. Cet avis ne saurait être considéré comme un engagement de la Safer à l'égard des candidats.

Propriété sur la Commune de ARRIEN-EN-BETHMALE d'une superficie totale de 1 ha 68 a 28 ca
Relevé parcellaire : - 'Hialet': A- 1753
Urb : Zone RNU
Commentaires : Une parcelle en nature de prés. Pas de bâti. Bien libre de toute occupation.

Propriété sur la Commune de ALOS d'une superficie globale de 28a 70ca.
Ventes liées et indissociables (Dossiers n°Ap 09 23 0057 01 et n°AA 09 23 0057 02)
- Bien sur la Commune de ALOS d'une superficie de 27a 52ca (Dossier n°Ap 09 23 0057 01)
Relevé parcellaire : - 'Soulano': B- 88- 89- 94(A)[F1]- 94(B)[F1]- 1062[95]
Urb : Zone RNU.
Commentaires : Diverses parcelles en nature de terres et de landes. Bien libre de toute occupation. Pas de bâti.
- Bien sur la Commune de ALOS d'une superficie de 01a 18ca (Dossier n°AA 09 23 0057 02)
Relevé parcellaire : - 'Soulano': B- 90- 91
Urb : Zone RNU.
Commentaires : Une grange. Bien libre de toute occupation.

Propriété sur la Commune de ERCE d'une superficie totale de 3 ha 37 a 02 ca
Relevé parcellaire : - 'Fougaril': D- 681- 689
Urb : Zone RNU
Commentaires : Deux parcelles en nature de landes et de taillis simples. Surfaces boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha.
Pas de bâti. Bien libre de toute occupation.

Propriété sur la Commune de SAINTE-CROIX-VOLVESTRE d'une superficie totale de 2 ha 90 a 33 ca
Relevé parcellaire : - 'Binets': C- 815 - 'Mataly': C- 864- 865 - 'Melat et catalasses': C- 810 - 'Moureou': C- 1144- 1145- 1146 - 'Seigles': C- 1199- 1202- 1204
Urb : Zone RNU
Commentaires : Diverses parcelles en nature de landes, prés et taillis sous futaie. Surfaces boisées: Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti. Bien libre de toute occupation.

Propriété sur la Commune de MONTAUT d'une superficie totale de 10 ha 81 a 26 ca
Relevé parcellaire : - 'Floris': ZL- 100(A)- 100(B) - 'La bane': ZK- 15- 16- 17 - 'Le pinart': ZI- 21- 39[22]- 40[22] - 'Mote lebre': ZR- 123[4]- 125[112]- 127[114]- 129[116](J)- 131[116](K)
Urb : Zones Atvb et Ntvb du PLU
Commentaires : Maison d'habitation et diverses parcelles en nature de prés, terres, taillis simple, vignes. Surfaces boisées: Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Bien libre de toute occupation.

Propriété sur les Communes de SENCONAC et de VERDUN d'une superficie totale de 10ha 06a 86ca. Ventes liées et indissociables.
- Bien sur la Commune de SENCONAC d'une superficie totale de 06ha 31a 34ca.
Relevé parcellaire : - 'Al riou': A- 261 - 'Al roucat': A- 200- 210- 211 - 'Cap des coumels': A- 192 - 'Clot de vidal': A- 486- 514 - 'Col roujal': A- 146- 147- 164 - 'Faulas': A- 20(A)[B1]- 20(B)[B1]- 20(C)[B1]- 22- 68- 76- 77- 79 - 'Faulas d en bas': A- 100- 114 - 'La coume': B- 290- 317- 322- 338- 339 - 'La coumeille': A- 543- 570- 571 - 'La prado': A- 667- 682- 690- 693 - 'Le rival et couzinal': B- 182- 185- 195- 196- 197- 198- 216- 217 - 'Les planals': A- 611- 634 - 'Les timbals': B- 116 - 'Levac': B- 228- 240- 253- 254- 270- 271 - 'Ribauto': A- 220- 225 - 'Sautareil et louxiero': B- 68- 73- 80- 113 - 'Vidal': A- 445
Urb : Zone RNU
Commentaires : Diverses parcelles en nature de landes, prés, terres, taillis simple. Surfaces boisées: Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha. Pas de bâti. Bien libre de toute occupation.
-Bien sur la Commune de VERDUN d'une superficie totale de 03ha 75a 52ca.
Relevé parcellaire : - 'Besset': B- 235- 237(A)[B1]- 237(B)[B1]- 239 - 'Cargadou et cousole': A- 1304 - 'Costeseque et bareyts': A- 133- 134 - 'Cousole': A- 1322- 1324- 1342 - 'Croux d aoutis': B- 20 - 'La coume': B- 449 - 'Lacout et les pradasses': B- 273 - 'Pals': A- 1420 - 'Pradasses et serre longue': B- 305- 322 - 'Rec de gascou et moulines': B- 91- 94 - 'Serre d arniguel et las co': B- 358- 359- 381- 384- 386- 395- 404- 405- 406- 407- 408- 414 - 'Toulzan': B- 526- 543- 557
Urb : Zone RNU
Commentaires : Diverses parcelles en nature de landes et de prés. Pas de bâti. Bien libre de toute occupation.

APPEL À CANDIDATURES SUR LE SITE INTERNET DE LA SAFER OCCITANIE : HTTP://WWW.SAFER-OCCITANIE.COM/

Sécheresse : passage en niveau crise et alerte renforcée de plusieurs cours d'eau

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES Le temps reste très chaud et très sec en Ariège depuis le début du mois de septembre. Un record de température a même été observé à Saint-Girons le 1er octobre dernier.

Dans ces conditions, à l'exception des rivières réalimentées soutenues par les retenues d'eau du département qui peuvent donner une fausse impression de disponibilité de la ressource en eau, une tendance générale à la baisse des débits des cours d'eau est observée.

Compte-tenu de cette situation, le préfet de l'Ariège a décidé la mise en œuvre de nouvelles mesures sur les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement, applicables dès lundi 16 octobre 2023 prochain à 8h00 :

- Placement en niveau CRISE des bassins versants du Douctouyre, du Salat et du Volp,
- Placement en ALERTE RENFORCÉE de l'axe Ariège (hors affluents) et de l'Hers-Vif réalimenté,
- Placement des bassins versants de l'Aude, du Touyre et du Scios, en niveau ALERTE, à compter du lundi 16 octobre à 8h00, puis passage en niveau ALERTE RENFORCÉE à compter du lundi 23 octobre à 8h00,
- Placement des bassins versants de l'Arize, des affluents amont et aval de l'Ariège (hors Scios), de l'Hers-vif non réalimenté et des affluents de l'Hers (hors Contirou, Douctouyre et Touyre) en niveau ALERTE,
- Maintien du niveau ALERTE pour la Lèze et le Contirou,
- Maintien de la vigilance sur la nappe déconnectée de l'Hers-Vif et de l'Ariège.
- Adaptation des consignes d'exploitation du barrage de Montbel pour abaisser le débit d'objectif pour l'Hers-vif à 2,2 m³/s à Calmont jusqu'au 31 octobre 2023, et prolongement du soutien d'étiage au-delà du 31 octobre pour satisfaire 1,5 m³/s si les précipitations ne sont pas suffisantes pour assurer ce débit.

Les mesures relatives aux usages de l'eau, et notamment celles depuis un réseau d'alimentation en eau potable, sont déclinées dans l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, qui définit les périmètres des zones et les niveaux de restriction associés. Si le réseau d'eau potable d'une commune est concerné par différents niveaux de gravité, alors le plus restrictif s'applique à l'ensemble du territoire communal (voir en annexe le tableau listant les communes et les niveaux de restrictions potentiellement applicables).

En niveau d'alerte,

Le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures, le nettoyage des façades, des trottoirs, des voiries et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. Des tours d'eau (arrêt 2 jours sur 7) destinés à l'irrigation agricole sont instaurés ainsi que des restrictions d'horaires pour les autres arrosages. L'irrigation des cultures de maraîchage et des jardins potagers entre 13h et 20h est interdite (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau type goutte-à-goutte en maraîchage).

L'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément et des espaces verts sont interdits entre 8h et 20h. Ces arrosages sont totalement interdits les mardis, jeudis et samedis. L'arrosage des terrains de sport est interdit de 8h à 20h et strictement interdit depuis un réseau d'eau potable les mercredis et vendredis.

En niveau d'alerte renforcée

L'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément et des espaces verts est strictement interdit.
L'arrosage des terrains de sport est strictement interdit depuis un réseau d'eau potable.
La pratique du canyoning, de la navigation de loisir, et de l'orpaillage est strictement encadrée voire interdite sur les tronçons de cours d'eau les plus sensibles.

En niveau crise,

Restent permis sous conditions les usages prioritaires de l'eau (eau potable, abreuvement des animaux, santé publique, sécurité publique), l'arrosage des cultures en maraîchage sous conditions, et l'arrosage des jardins potagers la nuit de 20h à 23h59 et de 4h à 7h59

En niveau vigilance,

Sur la nappe « déconnectée » de l'Hers-Vif et de l'Ariège, il est demandé à chacun de poursuivre les comportements écoresponsables : ne pas laisser couler l'eau, optimiser l'arrosage, utiliser les appareils de lavage à plein, installer des équipements économes en eau, réduire les fuites dans les réseaux de distribution...

Ces mesures feront l'objet d'opérations de contrôle des services de la direction départementale des territoires et de l'Office français de la biodiversité. En cas de non-respect de ces restrictions, des contraventions dont le montant peut atteindre 1 500 € pour un particulier et 7 500 € pour une personne morale pourront être dressées.

La situation hydrologique reste sous surveillance et fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

Préfet de l'Ariège

Écobuage et brûlage de végétaux : des règles à respecter

MODALITÉS Alors que la campagne d'emploi réglementé du feu en agriculture est en cours depuis le 1er octobre 2023, la préfecture de l'Ariège en appelle à la nécessaire vigilance de tous quant au strict respect des règles existantes.



La méconnaissance des risques et le non-respect de la réglementation sont à l'origine d'incendies générateurs d'irréversibles dommages aux personnes, aux biens et aux espaces naturels, notamment en montagne.
Les modalités de brûlage des végétaux coupés ou sur pied (écobuage) sont édictées par l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 qui fixe des règles strictes : informer le service départemental d'incendie et de secours, respecter les distances avec la végétation environnante, ne pas gêner la circulation avec les fumées, ne pas faire de feu en cas de vent, surveiller le feu jusqu'à extinction complète.

Il est fortement conseillé, en matière de brûlage des végétaux, de privilégier la période hivernale compte tenu du contexte récurrent de sécheresse de l'été et de l'automne. L'utilisation du feu au printemps est également à prohiber en raison risques accrus de nuire à la biodiversité.

Le brûlage des déchets verts produits par les ménages (taille de haies, tonte de pelouse...) est strictement interdit dans tout le département comme sur l'ensemble du territoire national.
Pour les professionnels, en particulier les exploitants agricoles et forestiers ainsi que les syndicats de rivière intervenant dans un cadre réglementé, l'utilisation du feu hors période d'interdiction totale, du 1er juin au 30 septembre inclus, est soumise à déclaration.

Cette déclaration est désormais exclusivement réalisée par voie dématérialisée sur le site : www.serpic.net
Ce nouveau service en ligne, déployé dans l'ensemble des départements du massif pyrénéen, améliore les modalités d'instruction du suivi des déclarations.
Toutes ces dispositions sont à retrouver sur le site Internet des services de l'État en Ariège :

Préfet de l'Ariège

Les syndicats FDSEA et JA vous informent des horaires de l'abattoir de Pamiers

HORAIRES Jour férié et changement d'heure, l'abattoir de Pamiers adapte ses horaires d'ouverture et d'entrée des animaux.



GELIOC prépare la vente de sa 52ème série : Homogénéité, finesse d'os, docilité

VENTE BOVINS Les 46 veaux qui composent la 52ème série sont entrés à GELIOC, le 13 juin. Leur vente est programmée samedi 4 novembre en présentiel et en ligne.

Ils étaient 48 à débuter les contrôles mais au moment de la qualification, deux d'entre eux ont été éliminés en raison de leur caractère. Tous les veaux portés sur le catalogue de vente, sont nés entre le 1er août 2022 et le 24 octobre 2022. Leur poids varie de 550 à 650 kg. Au moins les trois quarts vont partir à la saillie de suite après la vente du 4 novembre à Gélioc.

Sur le plan sanitaire, malgré un contexte compliqué par l'arrivée en France, de la fièvre catarrhale ovine et de la maladie hémorragique épizootique, aucun sujet n'a extériorisé de quelconques signes de maladie. Ils sont restés et resteront jusqu'à leur départ, sous la surveillance permanente du cabinet vétérinaire de Naucelle, chargé du suivi des animaux sur le plan sanitaire depuis 1996 et la création du centre.

Cette série a rendu un GMQ (gain moyen quotidien) égal à 1400 g/j. Gélioc ne cherche pas à atteindre les croissances records. Elle ne perd pas de vue que les sujets évalués sont des reproducteurs et non des veaux à l'engraissement. Pour permettre au potentiel génétique de s'exprimer seul, la ration alimentaire, imposée par l'Institut de l'élevage, est calculée pour générer un gain de 1200 g/j. Pour cela, Gélioc cherche d'abord à développer la capacité d'ingestion des taureaux et plus précisément, leur faculté à valoriser une alimentation grossière. Le foin est donc distribué à volonté et complété par un apport énergétique sous forme de mach dans lequel on retrouve encore des brins de luzerne grossière. Cette alimentation prépare très bien les jeunes taureaux à leur future incorporation dans les troupeaux et à leur mise à la saillie.

De plus, ce système d'alimentation déjà éprouvé dans d'autres centres d'évaluation, n'altère pas leurs aptitudes fonctionnelles et plus particulièrement leurs aplombs.
A Gélioc, tous les taureaux sont traités de la même manière, l'impact de l'éleveur sur les animaux et surtout de sa façon d'alimenter, est effacé. C'est un point très important et sûrement primordial quand arrive l'heure du choix pour un acheteur.

Un grand choix selon le pedigree

Sur le plan morphologique, cette 52ème série, se caractérise par une grande homogénéité entre les sujets qui la composent. C'est-à-dire qu'un grand nombre d'entre eux, environ les trois quarts, se ressemblent et respectent les fondamentaux de la race Limousine, à savoir : rectitude de dos, masses musculaires idéalement réparties, aplombs et qualités de race.
Dans cette catégorie, la grande variabilité d'origine de la race, permet d'avoir un grand choix selon leur pedigree. L'autre quart des sujets varie selon leur développement squelettique. Certains sont plus précoces avec un développement plus orienté vers la viande, d'autres, au contraire, sont plus grands que la moyenne.
Au final, cette série propose à la



vente, 46 taureaux dont 27 ont reçu de la part du Herd-Book Limousin, la qualification «RCV» (reproducteurs conseillés viande) et 19 sont étiquetés «Évalués». La plupart du temps, c'est un point d'aptitude fonctionnelle qui fait la différence entre les deux catégories. Les uns ne sont pas à mépriser par rapport aux autres, mais cette qualification donne une image fidèle, de ce que sont les taureaux à l'âge de 15 mois. Certains «Évalués» n'apparaissent pas dans leur meilleure physionomie aujourd'hui et devraient être jugés plus tard. L'histoire de Gélioc rappelle que certains sont devenus plus tard des taureaux en production de renom.

La station Gélioc et la race plus globalement, surveillent de près, la finesse de squelette. Depuis 30 ans, le format des animaux Limousins a énormément grandi. Ce changement de volume c'est souvent fait au détriment de la finesse de l'os. La race recherche maintenant à éliminer du circuit, les animaux trop forts d'os. Les inspecteurs du Herd-Book qui ont en charge les recrutements des veaux pour les stations en France, ont été sensibilisés sur ce point.
Cette série propose une exceptionnelle finesse de squelette. Sur 46 sujets, 45 sont jugés fins ou même, très fins d'os. Trois taureaux sont porteurs hétérozygotes du gène sans corne (la moitié de leur production sera sans corne). En ce qui concerne leur fertilité, les taureaux de Gélioc sont assurés jusqu'à l'âge de 2 ans.

En résumé

Bref, docilité, garanties sanitaires, variabilité d'origine et de format, traitement alimentaire efficace… sont autant d'atouts qui continuent à plaider en faveur de Gélioc.

Avec cette série, et depuis le 9 février 1996, GELIOC a évalué 2 456 mâles.

La vente se déroulera samedi 4 novembre à partir de 10h (précises) en présentiel et «en ligne». Il est possible de rejoindre, deux jours avant la vente, l'application de vente

Le catalogue de vente, les photos et vidéos de tous les taureaux sont consultables sur le site du GIE Lirdoc (www.liredoc.com) à la page Station Gélioc.
Le catalogue dans sa version papier peut être commandé en appelant le 06 42 04 88 98.

Les visites à GELIOC sont possibles entre le 31 octobre et le 3 novembre. Il est aussi possible de voir les taureaux, le matin de la vente, entre 8h et 10h.

Centre de sélection GEOLIOC

Dossier thématique : La MHE

MHE Economie, vaccination, relations commerciales : tour d'horizon de la situation de la MHE depuis septembre 2023

Longtemps, la maladie hémorragique épizootique (MHE) était vue comme une affection exotique, éloignée des frontières européennes et à l'impact sanitaire limité. Moins d'un an après son arrivée sur le Vieux continent, elle a conquis cinq pays et surprend par des effets sur les bovins plus graves qu'attendu. À la mi-septembre, les premiers cas en France, grand exportateur de bovins vifs, ont soulevé l'épineuse question des échanges, interdits par la réglementation européenne pour cette maladie. Un mois après l'apparition de la MHE dans les Pyrénées françaises, le manque de recul sur cette maladie est encore criant. Et complique l'adaptation de la réglementation, celle du dispositif de lutte, ou encore l'accompagnement économique attendu par les éleveurs.

Progression fulgurante de la maladie

Trois foyers le 18 septembre, plus de 450 moins d'un mois plus tard : depuis son arrivée en France, la maladie hémorragique épizootique (MHE) a connu une progression éclair. Son expansion pourrait même dépasser les chiffres officiels, car beaucoup de cas en élevage ne sont pas déclarés. Face à cette nouvelle pathologie, venue du sud sous l'effet du réchauffement climatique, les éleveurs de bovins (l'espèce concernée au premier chef) ont plongé dans l'incertitude. Proche de la fièvre catarrhale ovine (FCO) par son mode de transmission et ses symptômes, la MHE présente en théorie un impact sanitaire relativement limité en termes de mortalité, même si les données sont encore évolutives. Mais son impact économique, via les restrictions aux mouvements des animaux, peut être important. Le point sur les questions soulevées à moyen terme par cette nouvelle épizootie.

Sanitaire : des impacts plus graves qu'attendu

Comme la FCO, le virus vient du sud. Après les premiers cas français dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, la MHE s'est rapidement disséminée dans le sud-ouest de l'Hexagone. Avant de s'étendre à l'est, avec un premier foyer en Suisse, près de Berne, le 6 octobre. Cette extension était prévisible, selon Stéphan Zientara, directeur du laboratoire de santé animale de l'Anses : « La probabilité est assez grande que le nombre de foyers augmente et que la MHE se propage hors des départements pyrénéens ».

Selon M. Zientara, « nous avons un automne doux, et plus il fait chaud, plus il y a de risque que l'infection s'étende. » La chaleur de l'automne 2023 offre « un climat idéal pour la propagation du vecteur de la MHE », les moucherons du genre Culicoides. Il s'agit de la même famille d'insectes qui véhicule la FCO, présente en France depuis 2006. A part le froid, l'insecte n'a pas de réelle barrière.

« La MHE est une maladie transmissible, mais pas contagieuse. Un animal malade ne peut pas en infecter un autre directement, rappelle Stéphan Zientara. Seuls les moucherons Culicoides peuvent transmettre la maladie, en piquant un animal sain après avoir piqué auparavant un bovin malade. »

Autre mode de dissémination possible : les transports d'animaux vivants.

La MHE ne peut pas être transmise à l'homme. Au-delà de l'insecte vecteur, FCO et MHE se ressemblent beaucoup et partagent les mêmes symptômes : fièvre, anorexie, boiteries, ulcération des muqueuses, etc. Et en théorie, comme la FCO, « la MHE provoque très peu de mortalité sur les bovins, dans moins de 1 % des cas », note le cadre de l'Anses. Toutefois, sur le terrain, GDS France appelle à la prudence : « Les conséquences dans les premiers élevages ont pu être lourdes », estime son vétérinaire conseil, avec une morbidité autour de 15 %, l'impact se révèle « assez variable d'un élevage à l'autre », en fonction des systèmes de production, de la configuration des élevages, etc.

Moyens de lutte : pas de vaccin à court terme

Face à une maladie comme la MHE, l'outil le plus efficace reste la vaccination lorsqu'elle est largement mise en œuvre dans et autour des zones infectées pour créer un cordon. Mais il n'existe pas actuellement de vaccin contre le sérotype 8 qui est présent en France, et il faudrait trois à cinq ans pour en obtenir un. D'après l'Anses, la recherche publique et les laboratoires travaillent sur le sujet, mais rien ne garantit que la vaccination serait économiquement viable.

« Développer et valider un vaccin coûte cher, cet investissement en vaudra-t-il la chandelle ? » s'interroge M. Zientara.

Pour que ce soit le cas, il faudrait être sûr que la vaccination soit largement utilisée. Or, comme on assiste à l'émergence de la maladie, on se trouve dans une phase d'interrogation : on ne sait pas s'il va falloir mettre en place une vaccination généralisée.

L'avis de Laurent Saint-Affre, éleveur Aveyronnais et membre du bureau de la FNSEA

Du côté des éleveurs aussi, il semble trop tôt pour se lancer dans l'aventure vaccinale. « *Pour le moment, on n'est pas sur ce type de réflexion* », balaye Laurent Saint-Affre, membre du bureau national de la FNSEA. Cet éleveur aveyronnais mise notamment sur « l'immunité collective » que le cheptel pourrait acquérir progressivement après plusieurs années de circulation de la maladie, à la manière de la FCO.

Lutter contre la maladie : stratégies et mesures de la France

Comme l'explique le GDS France, « quand l'arme de choix du vaccin n'est pas disponible, les mesures de prévention et de restriction des mouvements – avec les dépistages associés – restent les plus pertinentes pour ralentir la diffusion d'une maladie vectorielle ». C'est la stratégie adoptée par la France, via un arrêté du 23 septembre, complété par un deuxième texte du 29 septembre.

- Les ruminants ne peuvent plus sortir des zones réglementées pour la MHE (150 km autour des foyers), à moins de subir une désinsectisation et de présenter un test PCR négatif.
- Des dérogations existent également pour le retour d'estive, l'abattage ou encore l'export.

Export : encore l'Algérie et la Grèce à rouvrir

Dès l'arrivée de la MHE en France, à la mi-septembre, les premières craintes sont apparues pour l'export d'animaux vivants. Les deux premières destinations des broutards français, l'Espagne (86 000 animaux en 2022) et l'Italie (870 000 têtes), ont rapidement rouvert leurs frontières. Sous l'égide de la Commission européenne, ces deux pays ont signé des accords avec la France qui permettent de déroger à l'interdiction d'exporter.

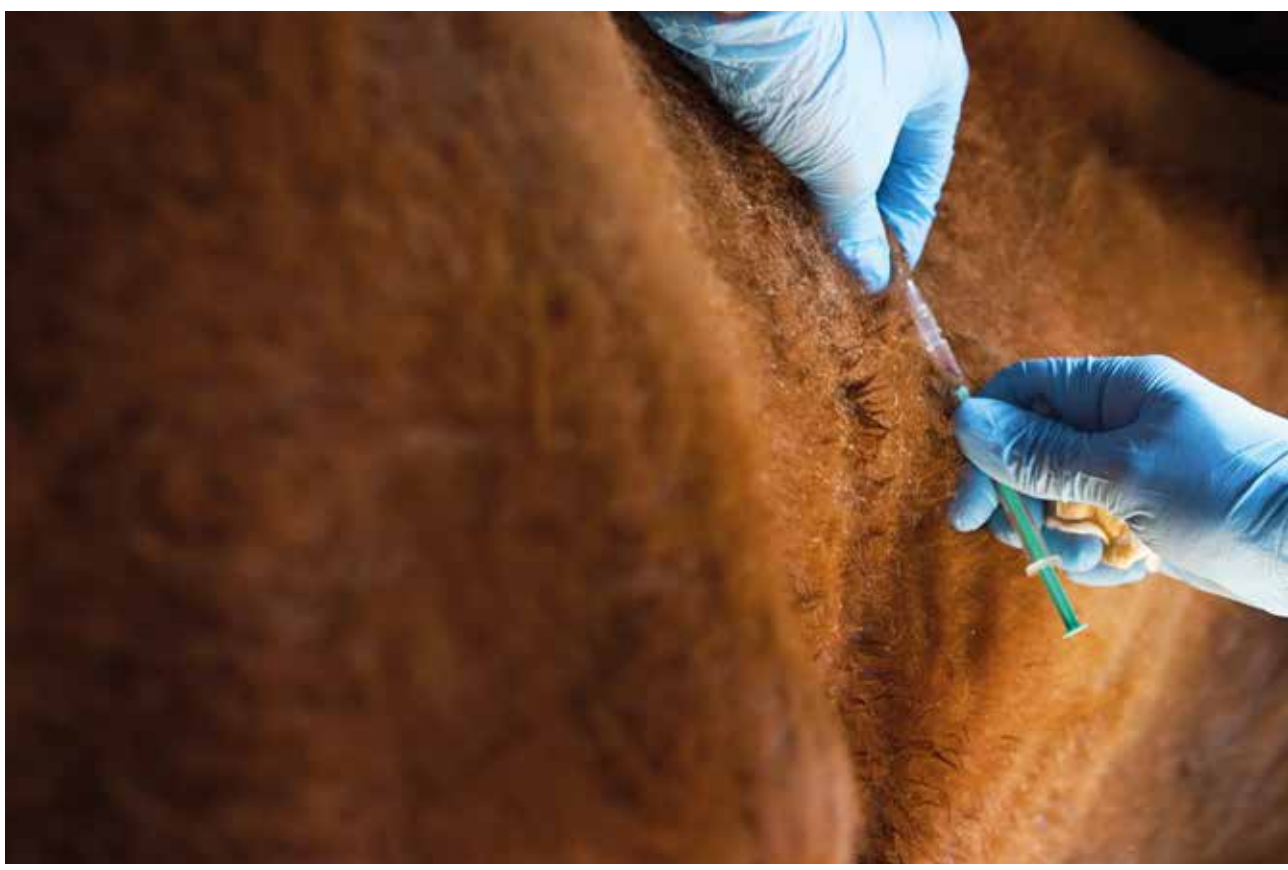
Impact économique : les syndicats agricoles s'accordent sur la nécessité de mettre en place un accompagnement

Un sujet fait l'unanimité au sein des syndicats agricoles : la nécessité d'un accompagnement économique des éleveurs. Les professionnels espèrent des pouvoirs publics un soutien sur au moins deux volets : les frais sanitaires et le maintien des animaux en ferme. Sur le premier volet, la Confédération paysanne demande, dans un communiqué du 17 octobre, des indemnisations « couvrant à la fois les mortalités, les soins aux animaux [...] et les pertes de production ». Selon le syndicat, les frais sanitaires « peuvent monter jusqu'à 300 € par animal ». Une estimation cohérente avec celle de la Coordination rurale, qui constate

Cette perspective de réouverture a « rassuré les producteurs », estime Laurent Saint-Affre.

« *Le cours de la viande et des broutards n'a aucune raison de baisser actuellement* », prévient-il. « *En ce début de saison des broutards, certains opportunistes sont en train de vouloir faire des coups commerciaux, d'acheter des animaux à bas prix en faisant peur aux éleveurs. Le travail est loin d'être fini sur le volet export, avec au moins deux débouchés à rouvrir. Il y a d'abord l'Algérie : première destination parmi les pays tiers, le pays a suspendu ses importations moins d'une semaine après les premiers cas français. Des volumes moindres que l'Espagne et l'Italie, mais qui peuvent être un vrai vecteur de maintien de prix.* »

Dernière destination d'envergure à rouvrir : la Grèce. Laurent Saint-Affre rappelle que « *le pays achète régulièrement des agnelles ou des brebis laitières françaises. Cette année, après des incidents climatiques exceptionnels (canicule, incendies, et pluies torrentielles), la Grèce a besoin de reconstituer son cheptel. Je pense qu'il faut que les éleveurs gardent leur sérénité tout en prenant conscience de la situation et de ces enjeux commerciaux* »



des frais vétérinaires « de l'ordre de 250 € par animal, et pouvant atteindre 600 € ». La CR souhaite aussi « la mise en place des années blanches pour les éleveurs [affectés] par la MHE ». Second volet d'indemnisation attendu : une aide couvrant le coût du maintien des animaux en ferme. Dans les zones réglementées, les broutards prêts à être exportés ont dû être gardés plusieurs semaines. « L'entretien d'un broutard est estimé entre 3 et 4 € par jour », estime Laurent Saint-Affre. Et la réouverture des débouchés italiens et espagnols ne règle pas tous les problèmes. Pour pouvoir être expédiés, les animaux doivent justifier d'un test PCR négatif ; les animaux positifs resteront donc bloqués. « Au bout de combien de temps redeviendront-ils négatifs et pourront-ils être exportés ? », s'interroge le responsable de la FNSEA. Une question encore sans réponse vu le peu de recul dont on dispose sur la maladie. « Si on parle d'un mois, la dévalorisation commerciale reste minime. Si on parle de six mois, par contre, les animaux ne correspondront plus à la demande », craint M. Saint-Affre. Reste un dernier volet de soutien, soulevé notamment par les organisations sanitaires. « Il faut que l'État aide les éleveurs, mais aussi qu'il nous aide à accompagner les éleveurs », estime la GDS. Par exemple en prenant en charge les tests PCR : « Faire venir le vétérinaire coûte environ 45 euros, une PCR coûte environ 30 euros ». Des coûts prohibitifs en face du prix de certains animaux, quand « un veau brun (prim'holstein, NDLR) est vendu 30 euros ». Pour le vétérinaire conseil de GDS France, il ne s'agit pas que d'une question économique, mais aussi sanitaire : qu'il s'agisse de surveillance, de restrictions de mouvements ou d'indemnisations, « l'acceptabilité des mesures est primordiale pour l'efficacité du plan de lutte ».

Agrapresse





Comprendre la classification des maladies animales

La législation européenne (règlement n°2018/1882 du 3 décembre 2018) classe les « maladies [animales] répertoriées » en cinq catégories selon leur dangerosité, avec les mesures de lutte qui y sont associées. L'ensemble des maladies répertoriées appartient par défaut à la catégorie E, à laquelle s'ajoutent potentiellement d'autres catégorisations. Et les catégories A, B et C sont des sous-ensembles de la catégorie D. Une maladie classée D sera ainsi notée « D+E », une autre classée B sera indiquée« B+D+E ».

• CATÉGORIE A (A+D+E)

Ce sont les maladies « qui ne sont habituellement pas présentes dans l'Union » et sont soumises à « éradication immédiate» dès leur détection. Elles peuvent soit avoir un impact sur la santé humaine, soit d'importantes conséquences sanitaires ou économiques. Exemples : fièvre aphteuse, influenza aviaire hautement pathogène, peste porcine africaine.

• CATÉGORIE B (B+D+E)

Ces maladies sont soumises à « éradication obligatoire », en raison de leur impact potentiel sur la santé humaine. Exemples : tuberculose, rage.

• CATÉGORIE C (C+D+E).

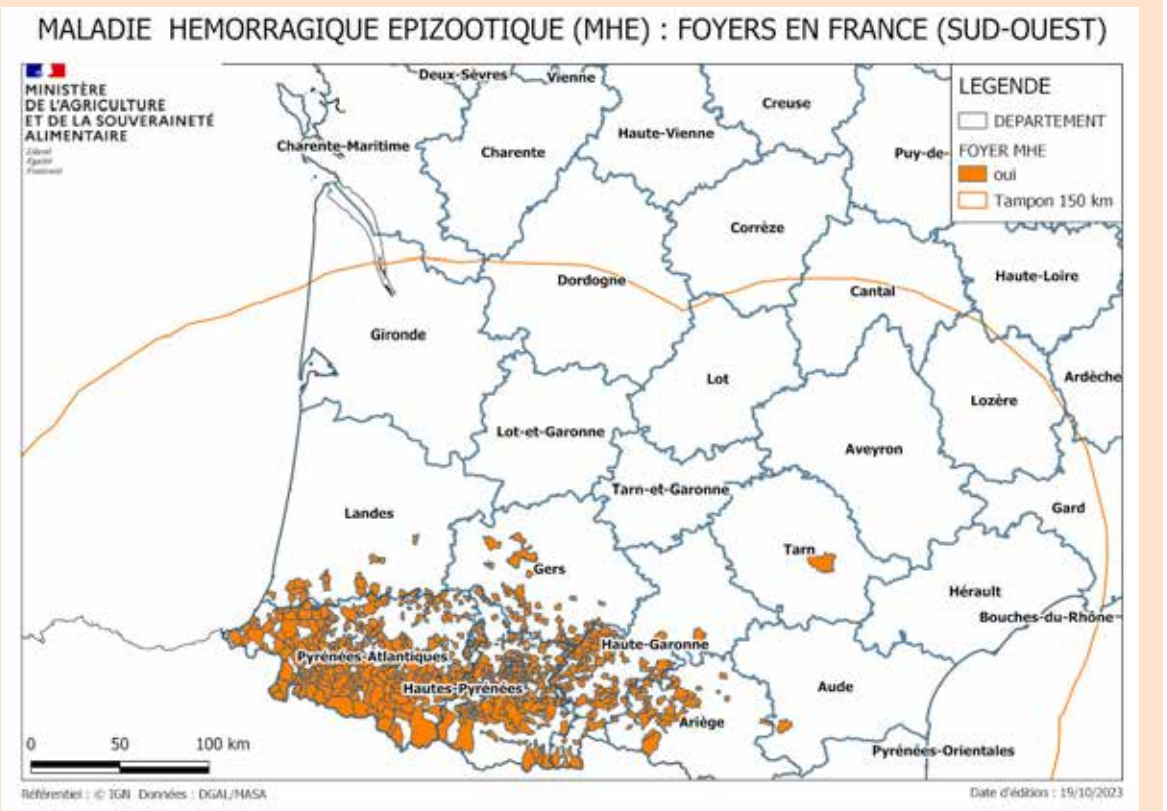
Il s'agit des maladies à « éradication facultative ». Les États membres peuvent mettre en place sur leur territoire un programme d'éradication de ces affections. En contrepartie, ils peuvent imposer des contraintes sanitaires pour empêcher la maladie de pénétrer leur territoire. Exemples: fièvre catarrhale ovine (FCO), rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), diarrhée virale des bovins (BVD).

• CATÉGORIE D (D+E)

Elle comprend les maladies pour lesquelles« des mesures s'imposent en vue d'en empêcher la propagation ». Ces mesures (p.ex. restrictions aux mouvements d'animaux) s'appliquent « en cas d'entrée dans l'Union ou de mouvements entre les États membres».
Exemples: maladie hémorragique épizootique (MHE), fièvre charbonneuse.

• CATÉGORIE E

Elle regroupe les maladies à déclaration obligatoire, pour lesquelles les États membres doivent mettre en place une surveillance. Exemples : fièvre Q, paratuberculose. VG



CHAMBRE D'AGRICULTURE ARIÈGE

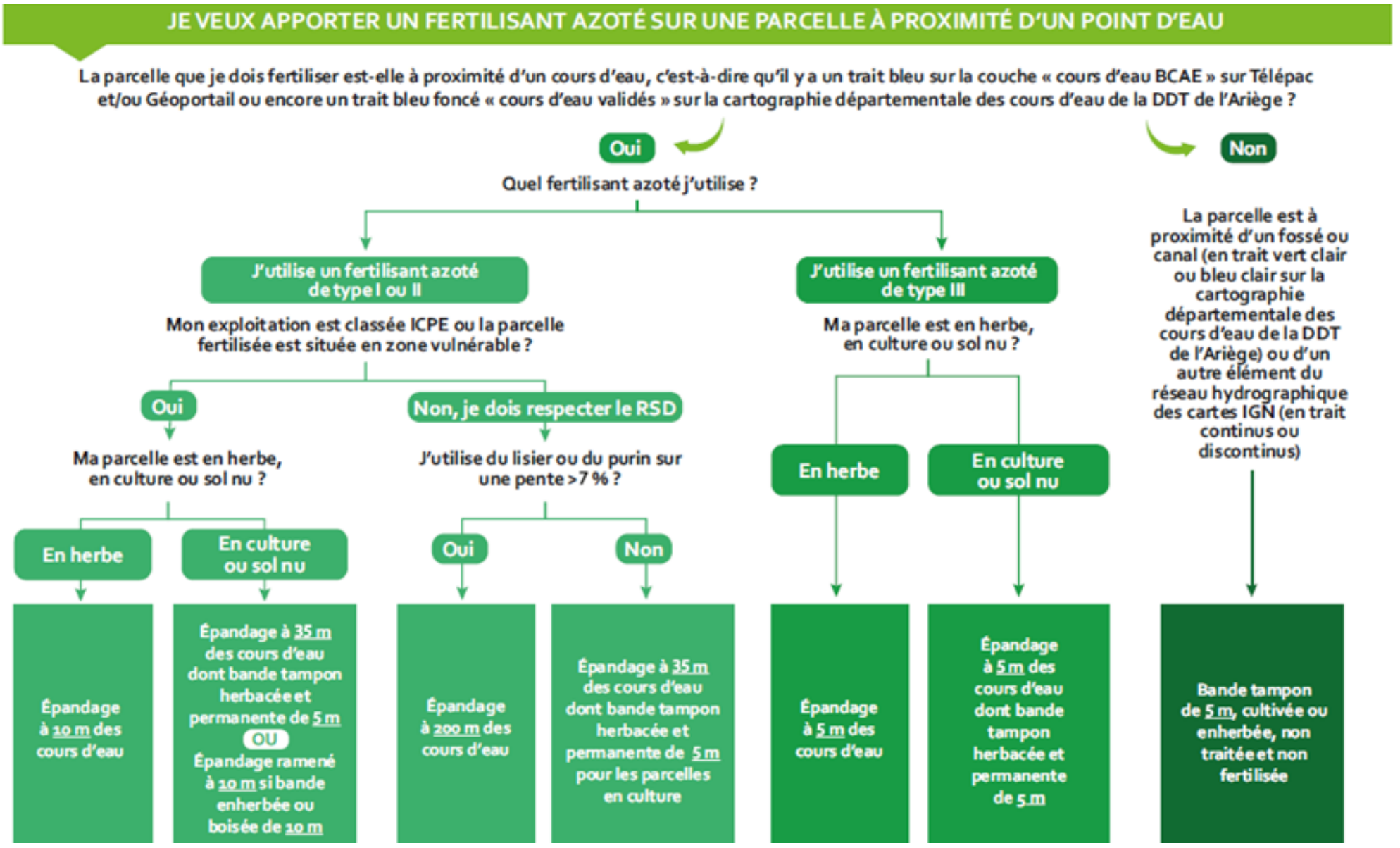
CHAMBRE D'AGRICULTURE

JE DOIS PASSER UN FERTILISANT AZOTÉ À PROXIMITÉ D'UN POINT D'EAU, QUELLE DISTANCE RESPECTER ?

Depuis de nombreuses années, des efforts ont été accomplis et continuent de l'être pour préserver qualitativement et quantitativement les ressources en eau, un bien commun indispensable à tous. Pour limiter le ruissellement des fertilisants azoté et des produits phytosanitaires, plusieurs dispositifs sont obligatoires comme des bandes tampons ou des distances d'applications (ZNT, ...).

Aujourd'hui, nous souhaitons détailler la réglementation autour des distances à respecter par rapport au point d'eau lorsqu'on utilise un fertilisant azoté. Un autre article suivra sur les distances à respecter lors d'un traitement phytosanitaire et une nouvelle plaquette sera mise à disposition des agriculteurs ariégeois très prochainement.

QU'EST-CE QUE JE VEUX FAIRE SUR MA PARCELLE ?



Quels sont les réseaux hydrographiques concernés ?

En fonction du produit, si c'est un fertilisant azoté ou un produit phytosanitaire, les réseaux hydrographiques concernés ne sont pas les mêmes. Pour l'**épandage d'un fertilisant azoté**, il faut respecter des distances par rapport aux **cours d'eau**. Ces distances sont différentes selon si l'exploitation est en Zone Vulnérable ou non, ou classée en ICPE ou non (voir schéma ci-dessus).
Les cours d'eau sont identifiés sur la couche « cours d'eau BCAE » sur Télépac et/ou Géoportail (en trait bleu) ou les « cours d'eau validés » sur la cartographie départementale des cours d'eau de la DDT de l'Ariège (en trait bleu foncé).
Il existe d'autres éléments hydrographiques :

- **Les fossés et canaux** identifiés dans la cartographie départementale des cours d'eau (en trait vert clair pour les fossés et en trait bleu clair pour les canaux),
- **Les éléments du réseau hydrographiques des cartes IGN** au 1/25 000ème qui sont les cours d'eau, plans d'eau (retenues d'eau artificielles, étangs et mares), canaux, fossés et points d'eau permanents ou intermittents (figurant sous forme de points, traits continus ou discontinus), sauf erreur manifeste (non matérialisé sur le terrain).

QUELQUES DÉFINITIONS

- Fertilisant de type I : fertilisant azoté à C/N élevé C/N ≥ 8 (fumiers de bovins, ovins, caprins, porcins ou équins, composts d'effluents d'élevage (CEE), composts de boue et de déchets verts, composts de déchets verts, digestats solides de méthanisation).
- Fertilisant de type II : fertilisant azoté à C/N bas C/N < 8 (fumiers de volailles, lisiers bovins et porcins, purins, fientes de volailles et digestats liquides de méthanisation).
- Fertilisant de type III : engrais minéraux et uréique de synthèse (engrais azotés simples, binaires ou ternaires).
- RSD : Règlement Sanitaire Départemental.
- Bandes tampons le long des cours d'eau : bande tampon de 5 m, herbacée, couvrante et permanente, non traitée et non fertilisée. La largeur peut prendre en compte un chemin ou une ripisylve. Elle peut être déclarée en BTA à la PAC si elle fait 5 m de largeur en tout point et composé uniquement d'espèces herbacées.
- Bandes tampons le long des canaux et fossés : bande tampon de m, cultivée, enherbée voire restée en jachère ou en sol nu, non traitée et non fertilisée. Le couvert doit répondre aux exigences de la BCAE 6 (qui vérifie la présence d'un couvert sur les parcelles pendant une période hivernale définie pour limiter l'érosion des sols).

UNE SEMAINE SUR LES MACÉRATIONS DANS DES SYSTÈMES CÉRÉALIERS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET CONVENTIONNELLE EN ARIÈGE : du 29/11/2023 au 01/12/2023

Depuis maintenant quelques années, certains agriculteurs du département ariégeois essayent une technique alternative à l'usage des produits phytosanitaires : les macérations. La plus part de ces agriculteurs ont d'abord rencontré une première fois Eric Petiot, formateur sur la confection de macérations de plantes, Olivier Husson, un des chercheurs qui a prouvé la pertinence de la couverture des sols et démocratisé la méthode Redox en France. Certains ont pu aller à la rencontre de Philippe Houdan, agriculteur appliquant des macérations, lors du dernier voyage agro en Haute-Marne. Aujourd'hui, des difficultés persistent sur ces techniques, pour pouvoir avancer, nous avons décidé de faire venir en Ariège ces experts sur l'usage des macérations de plante dans les systèmes agricoles.

Au programme :
- Présentations des systèmes d'exploitation des agriculteurs et des essais menés,
- Explication sur le mode d'action des macérations et leurs applications,
- Présentation du processus de fermentation des macérations et du protocole à faire,
- Introduction sur l'homéopathie sur les plantes et son mode d'action

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Aurélie Cabirol, conseillère agronomie à la chambre d'agriculture de l'Ariège par téléphone 06.17.02.33.25 ou mail aurelie.cabirol@ariege.chambagri.fr

Mardi 28 novembre et mercredi 29 novembre : Formation avec Eric Petiot sur les plantes pour soigner les plantes

Cette formation de deux jours est à destination des agriculteurs en Ariège et dans les départements limitrophes. La formation sera assurée par Eric Petiot, formateur et chercheur sur la thématique des plantes pour soigner les plantes. Durant cette formation, les agriculteurs pourront apprendre à :
- Connaitre les stratégies de défense des plantes pour se les approprier et les développer,
- Savoir faire des préparations naturelles à base de plantes en maitrisant le processus de fermentation,
- Savoir choisir une méthode naturelle de traitement face à un bio-agresseur.

La formation est destinée plus particulièrement aux exploitants agricoles ayant déjà des connaissances de base sur l'usage des macérations de plantes sur les cultures céréalières, ou du moins, sur leur mode d'action, afin de pouvoir avancer plus amplement sur la thématique. Par la suite des journées techniques seront proposées pour les personnes souhaitant découvrir le processus d'action et l'intérêt de ces recherches.

Jeudi 30 novembre : Journée technique chez David Comminges, agriculteur dans la vallée de la Lèze, avec l'interventionde Philippe Houdan, agriculteur en Côtes d'Or

David Comminges, agriculteur membre du groupe DEPHY Grande Culture de l'Ariège et vice-président de l'association Conser'sol, est installé en GAEC avec sa sœur sur la vallée de la Lèze. Agriculteur en TCS depuis plus de 10 ans, il effectue de nombreux essais sur son exploitation depuis des années : couverts d'été et d'hiver, colza associé, pulvérisation bas volume, mélange variétal, etc. Depuis quelques années, il a voulu aller plus loin dans sa démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires et s'est alors intéressé aux macérations de plantes.

Philippe Houdan est agriculteur, en GAEC avec son épouse. Il exploite 380 ha de surface agricole en grande culture menée en agriculture biologique. En 2005, il commence à faire des couverts sur l'exploitation. En 2008, il effectue des mélanges variétaux pour ses blés, intègre d'autres variétés au fil des années pour obtenir aujourd'hui un mélange à 10 espèces. En 2010, il essaye les macérations et généralise leur application sur l'exploitation en 2013. En 2016, il essaye les huiles essentielles suite à un problème de rouille brune sur blé. En 2017, il se lance sur l'homéopathie sur les céréales. En 2018, il converti l'exploitation en agriculture biologique.

Cette journée auprès d'agriculteurs appliquant des macérations de plantes sur leurs cultures céréalières sera donc l'occasion d'échanger et d'en savoir plus sur la technique.

Vendredi 1er décembre : Journée technique chez Jérôme Bernard, agriculteur à Cazals-des-Bayles, avec l'intervention de Philippe Houdan, agriculteur en Côtes d'Or

Jérôme Bernard est exploitant agricole à Cazals-des-Bayles. Il s'est converti en agriculture biologique en 2018. Membre du groupe 30 000 ABC de l'Ariège, il s'intéresse depuis quelques années aux techniques de réduction du travail du sol dans les coteaux argileux en agriculture biologique. Il met en place des couverts, travaille sur la diversification de son assolement en intégrant notamment du colza, et cherche des solutions pour améliorer la santé de son sol et de ses cultures. Intéressé par les macérations de plantes, il a rencontré Philippe Houdan il y a deux ans lors d'une intervention de ce dernier à la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne. Cette année, il l'accueille chez lui afin de voir comment mettre en place les applications de macérations dans son système.

Au programme :
- Présentation du système d'exploitation de Philippe Houdan, agriculteur en agriculture biologique, et son historique
- Discussion sur la conservation des sols en agriculture biologique et sa mise en place
- Connaissances sur le fonctionnement des macérations et leurs applications

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Marie Golba-Delecourt, conseillère agronomie à la chambre d'agriculture de l'Ariège par téléphone 06.42.67.90.19 ou mail marie.golbadelecourt@ariege.chambagri.fr



Pulvérisateur pour appliquer les macérations de plantes de Philippe Houdan

vivea
L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT
Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Indicateurs de marché viande bovine

Sources : Normabev, DGAL-TRACES, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

2023 - Semaine 41

	Abattages France	Exports vif (têtes dont veaux)				Effectifs et sorties		Cotations françaises			Cotations Italie	
	Total Gros bovins (têtes)	Italie		Espagne		Ecoulement JBviande : sorties rapides		VacheV R= (€/kgC)	JB U- (€/kgC)	Maigre Ch U 400 kg	JB U Modène (€/kgC)	
Références	58 000	18500 (% /sem.2022)		8600 (% /sem. 2021)		Abattage hebdo = 11160 têtes		6.17	5.98	4.09	Evol 2023/2022	
S37	55 575	19 254	-4%	9 748	-24%	-2 500	0 sem.	5.55	5.28	3.52	5.88	+1%
S38	55 399	19 055	-4%	11 103	-8%	-3 000	0 sem.	5.55	5.31	3.55	5.93	+1%
S39	54 213	21 935	+16%	12 069	-2%	-3 500	0 sem.	5.52	5.32	3.55	5.93	+1%
S40	55 450	23 478	+19%	12 688	+2%	-4 000	0 sem.	5.53	5.33	3.55	5.93	+1%
S41	55 179	21 523	+10%	12 626	-1%	nc	nc	5.52	5.32	3.48	5.93	+1%

EN BREF

Budget 2024 : une hausse des taxes sur l'agriculture ?

La FNSEA a dénoncé dans un communiqué diffusé le 17 octobre la présence, dans le projet de loi de finances 2024 en discussion au Parlement, de deux dispositions qui, « si elles venaient à être adoptées, impacteraient lourdement l'agriculture française ». Il s'agit de l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse (RPD) prélevée sur les achats de produits phytosanitaires, et celle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau qui touche l'irrigation. « La FNSEA, les agriculteurs, sont dans la plus complète incompréhension face à ces annonces faites en dehors de tout cadre de concertation, et alors même que le gouvernement s'était engagé à ne pas augmenter les impôts de production », écrit le syndicat majoritaire.

Ces deux augmentations, supérieures à 20 %, « auront un effet dévastateur sur les charges des agriculteurs représentant un effort de presque 50 M€ supplémentaires (...) en plus des 185 M€ d'ores et déjà collectés dans le cadre de ces dispositifs ». Une ponction jugée « insoutenable » par la FNSEA...

Agrapresse

Ovins — Entrée abattoir

Zone Sud

du 14 au 20 août 2023

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER

Catégorie		U	R	O	Variation
AGNEAUX 2 (CIRÉ) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,62	8,04	(+0,01)
	16 à 19 kg	-	8,54	7,90	(+0,07)
	19 à 22 kg	-	8,34	-	(+0,08
	+ 22 kg	-	-	-	-
AGNEAUX 3 (COUVERT) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,50	8,22	(- 0,04)
	16 à 19 kg	-	8,39	7,88	(-0,05)
	19 à 22 kg	8,44	8,11	7,66	(+0,12)
	+ 22 kg	-	7,39	7·73	(-0,04)
BREBIS 2 (CIRÉ) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				
BREBIS 3 (COUVERT) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				

Veaux de boucherie

Élevés Bassin Sud

du 14 au 20 août 2023

Couleur	Cours moyens relevés (en E/kg)	Conformation	
		U	R
Blanc	-	-	
Rose Clair	8,11	7,23	6,73
Rosé	-	6,40	5,72

Prix Moyen Pondéré (100 kg net) : 647,7 (+2,4)

Bovins maigres destinés à l'engraissement

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER — *du 14 au 20 août 2023*

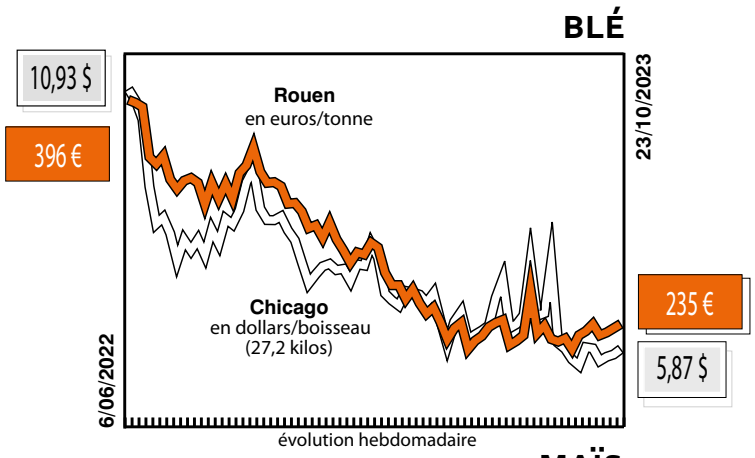
Blonds d'Aquitaine		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		250	300	350	270	400
E	Prix	4,50	4,30	-	3,90	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	4,30	4,20	-	3,50	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,10	3,05	-	2,80	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-

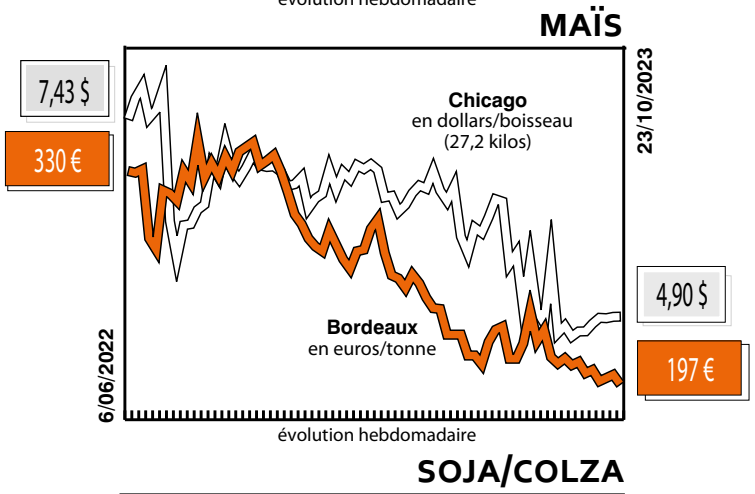
Croisés		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 300	300	400	270	400
E	Prix	-	3,55	-	-	-
	Écart	-	(=)	-	-	-
U	Prix	3,35	3,25	3,45	3,15	3,15
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)
R	Prix	3,15	3,10	3,15	2,70	2,80
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)

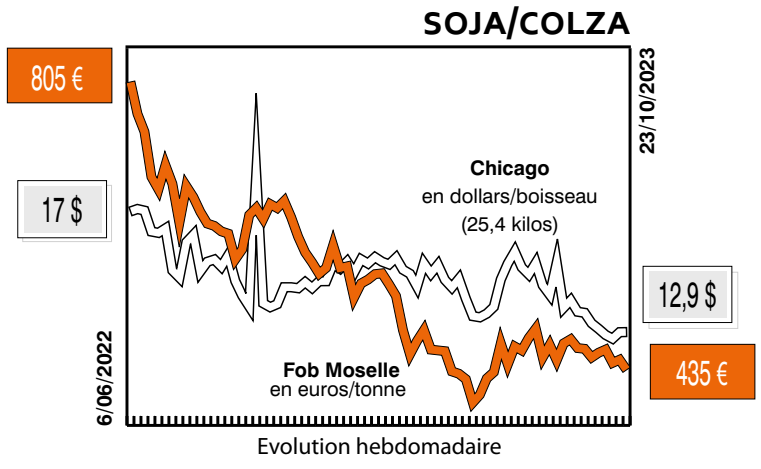
Limousins		Mâles 6 à 12 mois				Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 250	300	350	350 à 400	Inf. à 270	400
E	Prix	4,05	3,95	3,85	-	3,30	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	3,70	3,65	3,55	-	3,20	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,15	3,10	3,05	-	2,85	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-

Gascons		Mâles 6 à 12 mois			
		300	350	400	450
U	Prix	3,35	3,20	3,40	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-
R	Prix	3,15	3,10	3,15	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-

Céréales







Terres d'Ariège

Édité par la Société d'Édition et de Presse Agricole de l'Ariège
au capital de 5.000€ - Durée : 99 années
Terres d'Ariège
32, Av du général de Gaulle-09000 FOIX / Tél. 05 61 02 14 32
Email : terres.ariege@gmail.com
N°ISSN : en cours d'obtention
Abonnement : 109€ / **Prix au numéro :** 2€22
Commission paritaire : 0323T87809
Dépôt légal : parution

Gérant : Clémence Biard
Directeur de publication et responsable de la rédaction : Clémence Biard
Rédaction et mise en page :
Élodie Morgant - Adélie Delmas
Agence Très Bien
Abonnements et petites annonces :
☏ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99

Impression : Digitaprint / 59361 Avesnes-sur-Helpe

Publicité nationale : SAS REUSSIR / 4-14 rue Ferrus, 75014 Paris

PETITES ANNONCES

➔MATÉRIEL ➔ANIMAUX ➔IMMOBILIER ➔DIVERS...

MATÉRIELS

VENDS vibroculteur 4 m, 1 pirouette 4 m, KUHNE + 1 rateau 3 m, CLASS - Tél : 06.84.47.45.77

VENDS tracteur CLASS 657, 2007, 7000 € - Tél : 06.84.47.45.77

VENDS charrue Huard, trisocle + paire de disque, équivaut à une 24 + chisel Huard, neuf dents, 3 m + cultivateur Huard - Tél : 06.84.47.45.77

81 - ACHETE tout tracteur toute marque état avec problème mécanique ou pour pièce – Tél : 07.49.88.65.13

81 - VENDS électro pompe transfert engrais liquide état neuf prix intéressant – Tél : 05.63.41.86.83

31 - VENDS compresseur creyssenssac 100l triphase état neuf peu servi, prix 250 € – Tél : 06 77 36 32 95

31 - VENDS râteau remy faucheuse KUHN botteleuse MF 802 soudeuse 4 rangs 55 trissoc planche 14P 601 sin herseil plate 4 en bon état - Tél : 06.14.85.51.76

31 - VENDS tuiles canals, pressoir continu, tombereaux a vendange, pompes à vin, containers fibre de verre ,cuves a vin + divers matériels a vigne - Tél : 06.28.94.31.76

31 - VENDS charrue 4 socs deport hydrolique refaite neuf cultipaker 4m porte traine très bon état vibro 5m, 1 rouleau - Tél : 09.71.20.19.27

31 - VENDS QUADRISOC losange RLM semoir monosem 5 rangs semoir nodet 19 disques 3M vibro KSEM 3m gyrobroyeur NADALIN 2m40 covercrop 28 disques - Tél : 06.41.88.84.90

81 - VENDS tracteur JOHN DEER 6100 avec fourche Mailleux TBE – Tél : 06 83 77 50 64

VENDS MASSEY FERGUSON, 50 ch, 8000km, moteur refait à neuf - Tél : 05.61.01.35.10

HENRI BARRÈRE NÉGOCE
ACHÈTE TRACTEURS TOUTES MARQUES ET PRESSES À BALLES RONDES 120X120
PAIEMENT IMMÉDIAT JE ME DÉPLACE CHEZ VOUS
✆ 06 81 32 75 52
henri.barrere@hotmail.com

81 - VENDS pelle mécanique à roue Case 608P 3 godets – Tél : 05.63.75.02.60 – 06.06.47.16.49 HR

31 - VENDS taille haie sur perche dans boite origine jamais servi 1000W prix 100 € et ventilateur à grains ancien 95e - Tél : 06 77 36 32 95

RÉCOLTE

VENDS foin de bonne qualité (120x130) à proximité de St Girons - Tél : 06.75.51.93.18

81 - VENDS féverolles triées de conso dose 600 kg juillet 2023 240 € la dose – Tél : 06.86.77.38.21

31 - VENDS petites bottes de pailles et bottes rondes 120x125 prairie naturelle et puzenne - Tél : 06.62.56.78.53

31 - VENDS petites bottes de foin et de paille excellente qualité - Tél : 06.65.36.44.71

ANIMAUX

Vends génisses, vaches et taureaux de race Gasconne des Pyrénées avec garanties sanitaires - Tél : 06 74 57 02 28 ou 07 85 17 70 38

VENDS 10 canards musquets 12 semaines - Tél : 05.61.69.11.28 (HR)

81 - VENDS taureau Blond d'Aquitaine origine IA Naruto âgé d'un an – Tél : 06.71.87.17.13

81 - VENDS pour l'élevage poulain Trait Comtois pleins papiers 1 an – Tél : 05.63.56.06.23

81 - VENDS Eleveur Limousine vends mâles reproducteurs 13 mois type mixte et viande TGS – Tél : 06.81.99.92.69

EMPLOI

RECHERCHE employé agricole temps partiel (polyculture-élevage) - Tél : 06.37.91.08.64

Terres d'Ariège

Vous vendez, vous recherchez du matériel, des animaux, du foncier...

N'HÉSITEZ PAS

PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE JOURNAL DÉPARTEMENTAL

DU LUNDI AU VENDREDI
05 61 02 14 32 OU
06 72 01 76 99

Terres d'Ariège
32 av. gal de Gaulle - 09000 Foix
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99
email : terres.ariege@gmail.com

Petite annonce réservée aux PARTICULIERS
Pas de domiciliation. *Professionnels, nous contacter.*

2 CHOIX

>> ARIÈGE — *Forfait 3 lignes pour 2 parutions 10 € TTC* — Uniquement pour nos abonnés, 2 PA gratuites par an

Forfait 5 lignes 25 € TTC >> HAUTE-GARONNE + TARN + ARIÈGE

diffusion 10.000 exemplaires

Nom, prénom
Adresse
☎
Rubrique — ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES *une lettre par case, une vide entre chaque mot*

+ Lignes suppélmentaires (2,50€TTC/ligne)

Total TTC : € — Grille à nous retourner, accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de SEPA

Seules les annonces reçues et réglées dans les délais sont publiées (au plus tard le lundi de la semaine précédant la parution). Le journal se réserve le droit de refuser.

Justificatif comptable vous sera transmis en retour par courrier

RÉUSSIR Terres d'Ariège

BULLETIN D'ABONNEMENT

+ 1 AN d'abonnement à la revue RÉUSSIR de mon choix

49 numéros à Terres d'Ariège + 1 AN d'abonnement à la revue RÉUSSIR de mon choix 135 €

OU

49 numéros à Terres d'Ariège pour 109 €

☐ OUI, je souhaite recevoir chez moi 49 numéros de Terres d'Ariège + 1 AN à la revue de mon choix au tarif de 135 €
(Cochez la revue de votre choix ci-contre).

☐ OUI, je souhaite recevoir chez moi 49 numéros de Terres d'Ariège au tarif de 109 €

☐ Je suis RETRAITÉ, je peux bénéficier d'un tarif d'abonnement préférentiel au prix de 79 € (Abonnement à Terres d'Ariège).

Tarifs syndiqués :
☐ 49 numéros de Terres d'Ariège + 1 AN à la revue de mon choix au tarif de 115 €
☐ 49 numéros de Terres d'Ariège au tarif de 89 €

MES COORDONNÉES
○ M ○ Mme
Nom Prénom
Société
Adresse
Code postal Ville
Tél Port
E-mail
N° Siret

MODE DE PAIEMENT
○ Je joins un chèque à l'ordre de SEPA du montant de mon abonnement.
Je désire une facture : ○ OUI ○ NON

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Coupon à renvoyer à :
TERRES D'ARIÈGE
32 avenue du Général de Gaulle
09 000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32
Fax 05 61 02 89 60

RÉUSSIR Nourrir votre performance

RÉUSSIR - PAD1911-02 - Offre valable jusqu'au 31 décembre 2020 en France métropolitaine.

Dossier calamité sècheresse : il est encore temps de déposer votre dossier

AIDES Les syndicats vous rappellent les conditions et les modalités de dépôt de dossier de demande d'aide pour les pertes de récoltes dues aux calamités agricoles.

L'aide « calamité sècheresse » a été obtenue grâce au combat des syndicats (FDSEA et JA) pour la reconnaissance du caractère de calamités agricoles dû à la sécheresse du printemps et de l'été 2022

Pour rappel, la procédure d'indemnisation des pertes de récolte (miel et/ou fourrage) est ouverte depuis le 1er septembre 2023, et permet aux agriculteurs Ariégeois ayant subi au minimum 11% de perte durant l'année 2022, de bénéficier d'une aide financière.

Les conditions pour déposer un dossier

L'ensemble du département de l'Ariège est reconnu en calamités agricoles, et les conditions d'éligibilité ne sont pas particulièrement contraignantes, de nombreux agriculteurs pourraient en bénéficier.

Cependant nous vous rappelons que le dépôt de dossier ne garantit pas l'éligibilité, mais que cela dépend de l'instruction finale

Critères d'éligibilité :

- exercer une activité agricole dans la production agricole primaire et être actif dans cette production ;
- disposer, au moment du sinistre, d'une assurance incendie couvrant les bâtiments en propriété et le contenu des bâtiments de l'exploitation (notamment matériel, cheptel, récoltes et stocks).
- avoir une exploitation comprise en totalité ou en partie dans le département de l'Ariège ;
- avoir subi des dommages reconnus par l'arrêté de reconnaissance ;
- ne pas être en difficulté financière (procédure collective sans plan de sauvegarde ou de redressement arrêté par le tribunal, liquidation judiciaire, bénéficiaire du dispositif AREA (aide à la relance de l'exploitation agricole) sans plan de redressement arrêté).
- le montant des dommages reconnus doit atteindre le seuil de 1000 €.
- seuls les apiculteurs détenant au moins 70 ruches peuvent faire l'objet d'une demande d'indemnisation

Justificatifs demandés

- Dossier de demande dûment complété, daté et signé
- Annexes déclaration des pertes de récoltes et /ou des pertes de fonds
- Pièces justificatives attestant des pertes de récolte et/ou des pertes de fonds (factures achat plants)
- Relevé d'identité bancaire
- CERFA à télécharger et à faire compléter par l'assurance
- Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés

www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation?id_rubrique=12

Comment déposer mon dossier, ou comment me faire accompagner ?

Vous avez deux façons de faire la déclaration.

La première option : Télécalam, faites votre déclaration en ligne, c'est le choix le plus simple et le plus rapide pour le traitement de votre dossier.

La deuxième option : le dossier papier à compléter et à renvoyer aux services de la DDT. Vous retrouverez une version à télécharger sur le site de la Préfecture de l'Ariège.

Sur la page des Actions de l'état, dans l'onglet « Agriculture », puis dans la section « Aides conjoncturelles et calamités agricoles », vous retrouverez un article explicatif sur les calamités agricoles, ainsi que les documents à fournir et à compléter pour déposer votre dossier.

Les dossier papier sont à envoyer à l'adresse suivante :
DDT, 10 rue des Salenques BP 10102 09007 FOIX cedex

Qui contacter à la DDT ?

Pour tout renseignement concernant l'aide ou la procédure, vous pouvez contacter :

Jean-Marc MAUREL
05 61 02 15 48
jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr
Claire BLANC
05 61 02 15 06
claire.blanc@ariege.gouv.fr

A.D

BON À SAVOIR

Nous vous rappelons également que la Chambre d'Agriculture peut vous accompagner pour réaliser cette déclaration :

- Si vous êtes en contrat de suivi, cet accompagnement sera gratuit,
- Si vous n'avez pas de contrat de suivi l'aide au dépôt de votre dossier vous coutera seulement 50€

Contacter directement votre conseiller ou la Chambre d'Agriculture pour plus de renseignements.



LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
PARIS CPCE
Terres d'Ariège
32, Av de Gaulle - 09000 Foix
Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99
www.terres-ariege.fr
RÉUSSIR
Terres d'Ariège